



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

**Préavis municipal n° 2016-64
concernant la rémunération des membres de la Municipalité
pour la législature 2016-2021**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous vous l'avions déjà dit en 2011 : aujourd'hui, les membres d'une Municipalité exercent une profession en qualité de Municipal ; même si cette dernière demeure élitaire, il n'en reste pas moins que, dans une commune comme la nôtre, cela représente au minimum 30 % d'un taux d'activité salariée. Ceci étant dit, le mandat de municipal est néanmoins basé sur le principe de milice, à savoir une fonction publique, qui doit pouvoir se réaliser en dehors des activités professionnelles. C'est pourquoi, la plupart des employeurs ne dégagent même plus de temps pour exercer cette fonction. Ils tolèrent que leurs employés se présentent comme tels mais avec de strictes conditions, telles que de rattraper les heures manquées au travail. C'est pourquoi, il n'est pas rare de voir un Municipal travailler le soir, le samedi ou le dimanche.

Se présenter aux élections reste un choix, il n'en demeure pas moins que les élus potentiels ne se pressent pas au portillon et de nombreuses communes vaudoises ont revu les rémunérations ; la tendance est plutôt à la hausse. Il s'agit également de rendre ce travail attrayant et ne pas refroidir d'éventuelles candidatures. Les personnes qui ont précisément fait ce choix sont essentiellement motivées par l'intérêt porté à leur commune. S'il est exact d'affirmer que cette fonction, est passionnante, elle est aussi terriblement prenante. Ces dix dernières années, cette fonction a beaucoup changé et évolué. Le cahier des charges est toujours plus conséquent et les obligations intercommunales en augmentation.

TABLEAU DES HEURES DES MUNICIPAUX (vacations)

Ci-dessous, la moyenne des heures « vacations », de 2011 à 2015, basée sur 1'984 heures par année, sans déduction des vacances, soit l'équivalent de la semaine de 40 heures, représente en taux d'activité :

	Vacations	Rémunération fixe	Total
Syndic	37%	12%	49%
Vice-syndic	36%	12%	48%
Municipaux, en fonction du dicastère	Entre 28% et 34%	12%	Entre 40% et 46%

Quant à la rémunération fixe, décrite ci-dessous, elle est également calculée sur les mêmes bases que celles des vacances, soit 1'984 heures par année et représente un taux d'activité d'environ 12%.

Rappelons également qu'en 2014, le Conseil Fédéral a refusé l'indemnité défiscalisée à 85% tel que cela se pratique pour les Députés, pour les revenus des élus communaux, inférieure à CHF 30'000.00 par an.

- Les impôts

Les membres de la Municipalité ont le droit de déduire 15% du salaire déterminant.

Municipaux	Maximum CHF 12'000.00	Minimum	CHF 6'000.00
Syndic	Maximum CHF 15'000.00	Minimum	CHF 7'500.00

Le solde s'ajoute à ses revenus professionnels.

- Les charges sociales

La cotisation l'AVS/AC est retenue sur les rémunérations fixes, les vacances et les indemnités vacances (soit le montant soumis AVS). En ce qui concerne l'assurance accidents et la complémentaire accidents, les montants soumis AVS sont déclarés, mais la cotisation n'est pas retenue. Par contre, la Municipalité n'est pas assurée pour la perte de gain en cas de maladie, et ne cotise pas pour un 2^{ème} pilier.

C'est pour toutes ces raisons que la Municipalité actuelle vous demande de revaloriser la fonction de Municipal.

Temps consacré au mandat

Ce mandat comporte deux volets, l'un politique et l'autre de gestion, qui peuvent être décrits comme suit :

Mandat politique (rémunération fixe)

1. Préparation des séances de Municipalité.
2. Séances ordinaires de Municipalité.
3. Séances de groupes avant les Conseils.
4. Séances du Conseil Communal.

Vacations

1. Etude, gestion et contrôle des affaires du dicastère concerné.
2. Elaboration des préavis et du rapport de gestion.
3. Suivi des dossiers sur le plan technique et financier jusqu'à leur clôture.
4. Direction du personnel subordonné.
5. Délégation auprès des diverses instances, notamment les associations de collectivités publiques (ARGDV ; ASICoPe ; ARASPE ; AIEE ; VALORSA, SDIS, etc).
6. Représentations officielles.

C'est pourquoi la Municipalité vous soumet les propositions suivantes :

Mandat politique (rémunération annuelle)

	Depuis 2006	Proposition 2016-2021
Syndic	CHF 15'000.00 + vacances 8,33 %	CHF 18'000.00 Vacances : idem
Vice-Syndic	CHF 12'000.00 + vacances 8,33 %	CHF 15'000.00 Vacances : idem
Municipaux	CHF 10'000.00 + vacances 8,33 %	CHF 13'000.00 Vacances : idem

Vacations

Voici les changements souhaités :

	Ancien (2011-2015)	Proposition 2016-2021
Vacations à l'heure	CHF 40.00 + vacances 8,33 %	CHF 50.00 Vacances : idem
Vacations à la journée	CHF 320.00 + vacances 8,33 %	CHF 400.00 Vacances : idem
Indemnités forfaitaires pour frais divers	CHF 700.00	Pas de changement
Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé, par km (en dehors du territoire communal)	CHF 0.70/km	Pas de changement
Remboursement des frais de représentation	selon pièces justificatives	

Pour les Municipaux délégués à diverses associations ou sociétés, membres d'un CODIR (Comité directeur) ou d'un COPIL (Comité pilote), les indemnités sont versées directement à la Bourse communale de Penthalaz par l'association ou la société concernée. Le Municipal délégué comptabilise le nombre d'heures exécutées pour son mandat sur sa feuille de vacations.

L'indemnité pour frais divers représente l'utilisation du téléphone privé, achat de vêtements, etc.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Penthalaz

Vu le préavis n° 2016-64, ouï le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'autoriser la Municipalité à percevoir les rémunérations suivantes :

- Traitement annuel fixe pour mandat politique :

Syndic	CHF 18'000.00 + vacances 8.33%
Vice syndic	CHF 15'000.00 + vacances 8.33%
Municipaux	CHF 13'000.00 + vacances 8.33%

- Vacations pour mandat de gestion :

CHF 50.00 / heure + vacances 8.33%
CHF 400.00 / journée + vacances 8.33%

- Indemnité forfaitaire :

CHF 700.00 par année

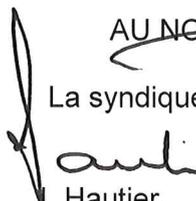
- Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé, par km (en dehors du territoire communal) :

CHF 0.70 par km.

2. d'accepter les décisions du présent préavis pour toute la législature 2016-2021.

Adopté en séance de Municipalité le 17 mai 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique  Hautier

La secrétaire  S. Nussbaum



Membre de la Municipalité à convoquer : Mme I. Hautier, syndique